

Plan Local d'Urbanisme

BENIFONTAINE

PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée approuvée le 18/09/2024

Vu pour être annexé à la délibération du 18/09/2024,
Monsieur Nicolas Godart,
Maire de Bénifontaine

Approuvé en conseil municipal le :

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escribleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème

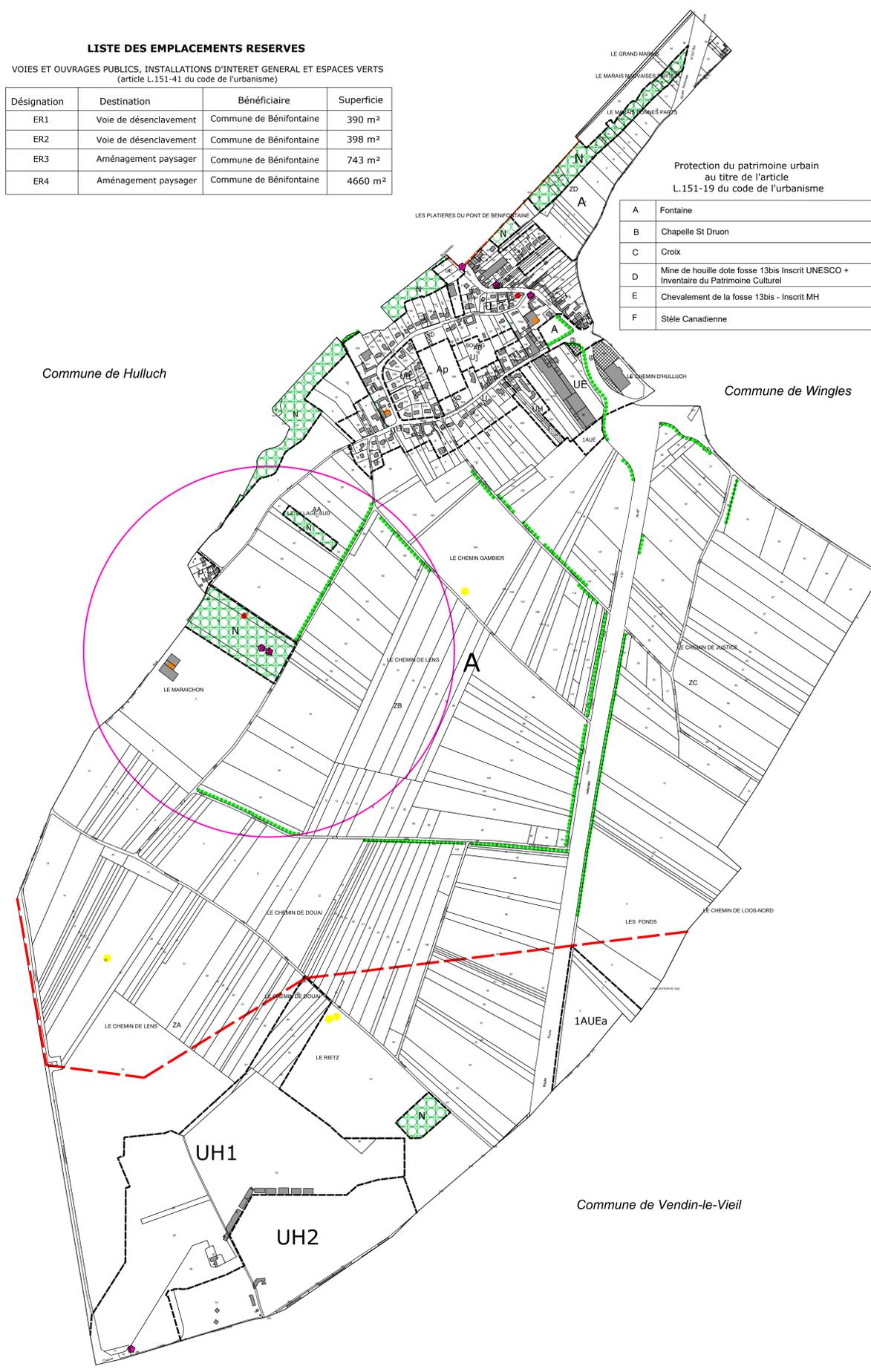


LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Voie de désenclavement	Commune de Bénifontaine	390 m ²
ER2	Voie de désenclavement	Commune de Bénifontaine	398 m ²
ER3	Aménagement paysager	Commune de Bénifontaine	743 m ²
ER4	Aménagement paysager	Commune de Bénifontaine	4660 m ²

Protection du patrimoine urbain
au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

A	Fontaine
B	Chapelle St Druon
C	Croix
D	Mine de houille dote fosse 13bis Inscrit UNESCO + Inventaire du Patrimoine Culturel
E	Chevalement de la fosse 13bis - Inscrit MH
F	Stèle Canadienne



	Limite communale
	Limite de zonage
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques (article L.151-41)
	Installations agricoles
	Elément de patrimoine à protéger (article L.151-19)
	Périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument classé.
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : alignement d'arbres et de haies, espaces verts et bosquets
	Canalisations de transport de gaz
	Sites Basias, potentiellement pollués
	Cavité souterraine (article R.111-2 du code de l'urbanisme)

U	Zone mixte centrale, à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces et d'équipements publics.
UB	Zone urbaine mixte de moindre densité
Uj	Secteur de la zone urbaine destiné au fond de jardins
UE	Zone urbaine réservée aux activités économiques
UH	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif
UH1	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif liés à l'aérodrome
UH2	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif liés au parc des Cytises
1AUE	Zone d'urbanisation à court terme pouvant accueillir des activités économiques
1AUEa	Secteur d'urbanisation à court terme pouvant accueillir des activités économiques excentré du tissu urbain de la commune.
A	Zone à vocation exclusivement agricole
Ap	Secteur de la zone agricole protégeant le paysage
N	Zone naturelle

Commune de Loos-en-Gohelle